République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260304-5_2026-DE

Référence 5-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
18	18	18

Vote
A l'unanimité *Pour : 18* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
28/02/2026
Date d'affichage
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Stéphane TROPRES.

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Stéphanie GORIN

Objet : Convention intercommunale aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien « Les Mésanges »

Préambule :
Cette convention va de pair avec la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre l'association loi 1901 « Les Mésanges » et les communes du pays de Daoulas parties prenants à la Convention Territoriale de Gestion signée avec la CAF. Elles ne sauraient perdurer l'une sans l'autre.

Contexte :
La commune de Dirinon est propriétaire des locaux qui abritent l'association « Les Mésanges » qui assure un service de halte-garderie pour les communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.

Depuis 2002, la charge d'investissement de la commune de Dirinon a été conventionnellement répartie entre les 7 communes partenaires pour 60 %. Cette répartition des charges a fait l'objet d'une convention intercommunale. La convention servant de base à la répartition a pris fin le 31/12/2025 au terme des emprunts cofinancés par les communes partenaires.

Les bâtiments ont plus de 20 ans et nécessitent une remise à niveau globale (Toiture, ombrières, ravalement, révision de l'ensemble des ouvrants, mise aux normes Radon…).

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de répartition de la charge représentée par les investissements et les gros travaux d'entretien à engager.

L'ensemble des investissements et des gros travaux d'entretien, déduction faite des éventuelles subventions que la commune de Dirinon s'engage à rechercher, est couvert par un emprunt réalisé par la commune de Dirinon.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux à engager est de 60 000 euros HT

La présente convention est conclue pour la durée totale du ou des prêts contractés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention intercommunale aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien « Les Mésanges ».

Pour copie conforme : La secrétaire de séance

En mairie, le 4 mars 2026
Le Maire
Julien POUPON

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260304-5_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).